

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



01305

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.44
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925
sur le territoire de la commune d'OURDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de talus de soutènement, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°925, du PR 10+300 au PR 10+400, sur le territoire de la commune d'OURDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période sauf les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURDE.

Tarbes, le 21 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'OURDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



01306

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.38

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire des communes de TRIE-SUR-BAISE et PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°939, du PR 3+900 au PR 11+450, sur le territoire des communes de TRIE-SUR-BAISE et PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 avril 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 avril 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 632, 6A, 6 et 37 sur le territoire des communes de TRIE SUR BAISE et PUYDARRIEUX.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise l'agence départementale des Routes du Pays des coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

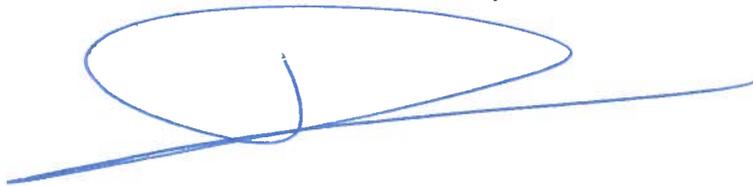
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TRIE-SUR-BAISE et PUYDARRIEUX.

Tarbes, le 22 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de TRIE-SUR-BAISE et PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

01307

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 19 novembre 2015 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 113 dite « de la Hourquette », du PR 1+000 au PR 18+500 sur le territoire des commune d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

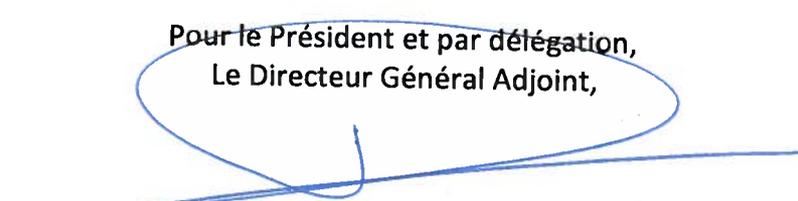
ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 19 novembre 2016 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 113, sur le territoire des commune d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, sont abrogées à compter du vendredi 22 avril 2016 à 12h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 01308

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.44

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°37 sur le territoire de la commune de SENTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le renforcement du réseau aérien, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n° 37, du PR 5+660 au PR 5+780, sur le territoire de la commune de SENTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 27 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 juin 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SENTOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SENTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

01309

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 48 sur le territoire de la commune de SAINT LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la pose de support béton pour la sécurisation du réseau aérien électrique, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n°48, du PR 20+650 au PR 21+150, sur le territoire de la commune de SAINT LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 17 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 mai 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Aadour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

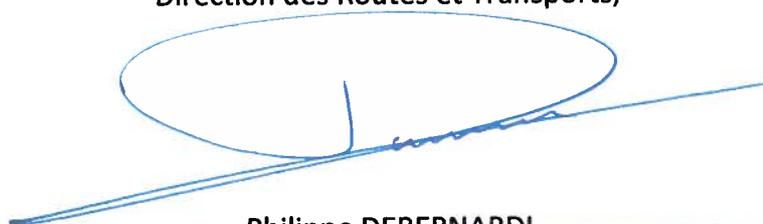
ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LANNE.

Tarbes, le 26 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 01310

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.43

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°448 et 465 sur le territoire des communes de SAINT LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la pose de support béton pour la sécurisation du réseau aérien électrique, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur les routes départementales n°448, du PR 4+270 au PR 4+680 et n°465, du PR 2+225 au PR 2+425, sur le territoire des communes de SAINT LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 18 mai 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

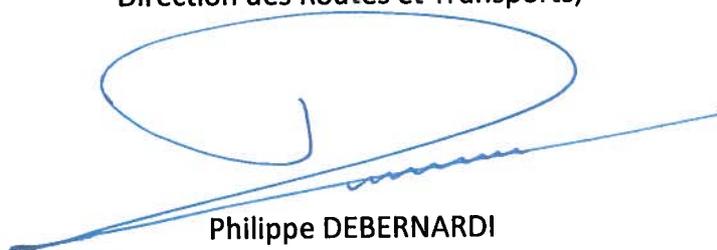
ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Tarbes, le 26 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT LANNE,
- M. le Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,



Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 01311

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 15 sur le territoire de la commune de SALLES ADOUR et BARBAZAN DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation de poutre de rives, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°15, du PR 6+970 au PR 7+785, sur le territoire des communes de SALLES ADOUR et BARBAZAN DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 avril 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 8, 8^E et 292 sur le territoire des communes de SALLES ADOUR, SOUES et BARBAZAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SALLES ADOUR et BARBAZAN DEBAT.

Tarbes, le 26 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SALLES ADOUR et BARBAZAN DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,



Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
M. le Maire de SOUES,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

01312

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2016.22
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921
sur le territoire des communes de GAVARNIE et GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation d'un parapet aval, la circulation des véhicules est réglementée au moyen d'une circulation alternée sur la route départementale n°921, du PR 32+415 au PR 32+555, sur le territoire des communes de GAVARNIE et GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 avril 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle seront assurées par l'entreprise PRATDESSUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

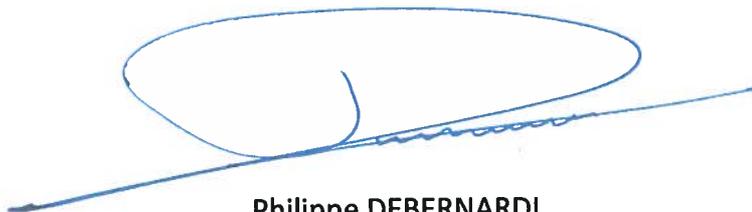
ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GAVARNIE et GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE et GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise PRATDESSUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

01313

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2016.30
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°70
sur le territoire de la commune de LUQUET.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LUQUET,
Le Maire de PONTACQ,
Le Maire d'ESPOUEY,
Le Maire de GER,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°70, du PR 0+450 au PR 2+310, sur le territoire de la commune de LUQUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 juin 2016 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 69, 817, 63 et 129 sur le territoire des communes de LUQUET, ESPOUEY (64), GER (64) et PONTACQ (64).

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUQUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI



Maire de PONTACQ

Michel LARRAZABAL

Maire d'ESPOUEY

Jean Pierre BARRERE

Maire de GER

Jean Paul MATRET

Maire de LUQUET

Jean Pierre BALESTAT

Pour attribution :

- M. le Maire de LUQUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



01314

OBJET : Arrêté permanent n°2016/04

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°11 et 938 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°11 et 938, sur le territoire de la commune de CAPVERN, et réaliser une zone « tampon » en entrée d'agglomération, un régime de limitation de la vitesse à 70 km/h est mis en place :

- du PR 0+000 au PR 0+238, sur la route départementale n°11,
- du PR 18+730 au PR 18+920, sur la route départementale n°938.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter de la date de mise en place des panneaux.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du Pays des Nestes.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAPVERN et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **27 AVR. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire de CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Mme la Conseillère Départementale du canton des vallées des Neste, Aure et Louron,
- M. le Conseiller Départemental du canton des vallées des Neste, Aure et Louron,
- M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



- 01315

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.45

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 936 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le tirage de fibre optique dans le réseau existant, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n°936, du PR 0+000 au PR 2+025, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juin 2016 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise EOS SEVA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

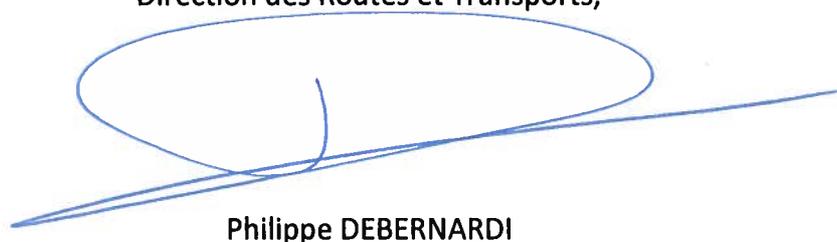
ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EOS SEVA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,



Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.47

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de LUBY BETMONT et OSMETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'installation et la désinstallation de la course d'OSMETS, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n° 632, du PR 33+500 au PR 36+300, sur le territoire des communes de LUBY BETMONT et OSMETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 7 juin 2016 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'association ECURIE BIGORRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUBY BETMONT et OSMETS.

Tarbes, le 27 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LUBY BETMONT et OSMETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'association ECURIE BIGORRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

- 01317



OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°1987-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu l'avis favorable du jury du 16 mars 2015 ;

Vu la déclaration de vacance de poste au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant titularisation de Mme Coline POTUT SENELLART ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 15 mars 2016, Mme Coline POTUT SENELLART est recrutée par voie de mutation par le Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 5ème échelon (indice brut 347 – majoré 325) avec une ancienneté dans l'échelon du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2. L'agent est rémunéré à titre personnel sur l'indice majoré 358.

ARTICLE 3. Mme Coline POTUT SENELLART est affectée à la Direction du développement local, Direction des archives et du patrimoine, à Tarbes.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 25 février 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL

Notifié le :

- 01318



OBJET : Nomination en qualité de rédacteur stagiaire

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2016 supprimant deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créant 2 postes de rédacteur au sein de la Direction des ressources et de l'administration générale, Direction des ressources humaines ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} mars 2016, Mme Jennifer BURGUEZ, née le 7 août 1989 à Tarbes (65) est nommée rédacteur territorial stagiaire, à temps complet.

ARTICLE 2. Mme Jennifer BURGUEZ est détachée pour stage, pour une durée d'un an, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 3. La nomination de Mme Jennifer BURGUEZ s'effectue selon les modalités suivantes :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Echelon : 04 Indice brut / Indice Majoré : IB 343 / IM 324 Ancienneté dans l'échelon : 14/07/2015	A compter du 01/03/2016 Grade : rédacteur stagiaire Echelon : 03 Indice brut / Indice Majoré : IB 356 / IM 332 Ancienneté dans l'échelon : 14/07/2014

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 25 février 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Pascal SAUREL

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01319



OBJET : Nomination en qualité de rédacteur stagiaire

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2016 supprimant deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créant 2 postes de rédacteur au sein de la Direction des ressources et de l'administration générale, Direction des ressources humaines ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}, A compter du 1^{er} mars 2016, Mme Elodie MARMOUGET, née le 14 juin 1983 à Tarbes (65) est nommée rédacteur territorial stagiaire, à temps complet.

ARTICLE 2. Mme Elodie MARMOUGET est détachée pour stage, pour une durée d'un an, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 3. La nomination de Mme Elodie MARMOUGET s'effectue selon les modalités suivantes :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	A compter du 01/03/2016 Grade : rédacteur stagiaire
Echelon : 04	Echelon : 03
Indice brut / Indice Majoré : IB 343 / IM 324	Indice brut / Indice Majoré : IB 356 / IM 332
Ancienneté dans l'échelon : 06/09/2015	Ancienneté dans l'échelon : 06/09/2014

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 25 février 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Pascal SAUREL

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse AFONSO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 20/06/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 366/339 Ancienneté dans l'échelon : 20/06/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Geneviève CASTERAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique de 1ère classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- 01322



OBJET : Nomination en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunérations pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les différents contrats d'engagements conclus entre le Département et l'agent ;

Vu la vacance d'un poste de référent administratif et ressources humaines à temps complet à la Direction de la solidarité départementale, Service aide sociale à l'enfance

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées;

Considérant que l'agent a effectué 4 ans et 4 mois et 11 jours de services privés préalablement au recrutement qu'il convient de prendre à moitié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} avril 2016, Mme Marion CARASSUS-BARRAGAT, née le 10 septembre 1981 à Tarbes, est nommée adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services publics effectués antérieurement à la nomination, Mme Marion CARASSUS-BARRAGAT est nommée au 3^{ème} échelon de son grade (indice brut 342 - majoré 323) avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 5 jours et affectée à la Direction de la solidarité départementale, Service aide sociale à l'enfance à Tarbes.

ARTICLE 2. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 7 avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

Notifié le :





Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- 01323



OBJET : Nomination en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
 Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunérations pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu les différents contrats d'engagements conclus entre le Département et l'agent ;
 Vu la vacance d'un poste de référent comptable chargé des recettes personnes âgées et handicapées à temps complet à la Direction de la solidarité départementale, Direction de l'Autonomie, Service aide sociale-contentieux
 Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées en date du 31 décembre 2015 ;
 Considérant que l'agent a effectué 4 ans et 4 mois de services publics préalablement au recrutement qu'il convient de prendre au 3/4 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} mars 2016, Mme Aurore MAGALHAES, née le 14 mai 1986 à Tarbes, est nommée adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services publics effectués antérieurement à la nomination, Mme Aurore MAGALHAES est nommée au 3^{ème} échelon de son grade (indice brut 342 - majoré 323) avec un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois et affectée à la Direction de la solidarité départementale, Direction de l'Autonomie, Service aide sociale-contentieux à Tarbes.

ARTICLE 2. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

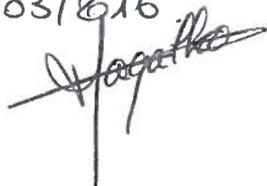
Fait à Tarbes, le 25 février 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Pascal SAUREL

Notifié le :

M 103/2016



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sabrina CRITELLI bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

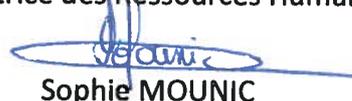
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014	A compter du 02/07/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

- 01325

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe GAILHARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

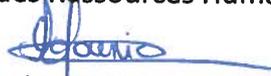
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 03/02/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 03/02/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis DE RUEDA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Raïd FADEL ABDALLAH bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

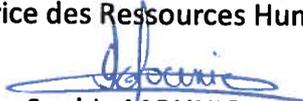
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 24/03/2016</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 24/03/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Joëlle PAULIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

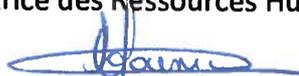
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique de 1ère classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 19/02/2016	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 19/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle BRUMEAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard DARRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

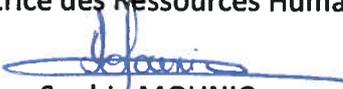
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien DAUTAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

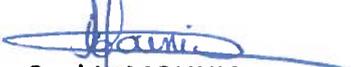
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 10/06/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 10/06/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril EYMARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GONZALEZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 13/01/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 13/01/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert IBRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 16/04/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 11/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques LACU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

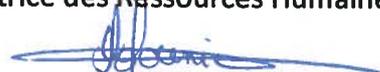
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2013	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien LAPEYRADE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

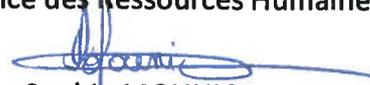
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 11/05/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Paulette LEPEYTRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie Lyne MORENO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

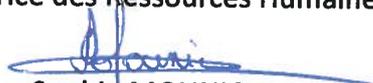
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé PALISSE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

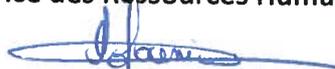
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 18/03/2014</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Erick SABATTIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

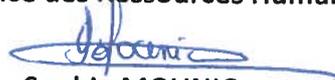
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien SAINTE CROIX bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

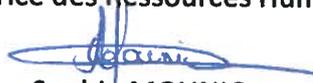
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 07/06/2015</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 07/06/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice SARTEGOU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

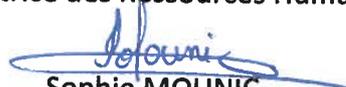
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2015</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Thérèse CADRIEUX bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2016</p>	<p>A compter du 01/08/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

. 01344

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy DUTHU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014</p>	<p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christelle LACABANE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015	A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC